



# Bulletin d'information des pêcheurs de l'Aisne

ISSN : 2118-6340

N° 55

Janvier / Février / Mars 2022

## Edito du Président

Cette fin d'année 2021 marquée par l'apparition du variant OMICRON, qui gâche quelque peu les fêtes de fin d'année, ne nous empêche pas de rêver, pour 2022, à des pêches miraculeuses dans des rivières et plans d'eau de plus en plus propres.

L'année qui s'achève a permis aux pêcheurs de renouveler les conseils d'administration de leur association. La prochaine échéance sera réalisée avant la fin mars avec l'élection des Conseils d'Administration des Fédérations Départementales conformément aux règlements en vigueur. Ainsi nos instances, au complet, seront en mesure de travailler pour que la pêche de loisir évolue, pour lutter efficacement contre les nuisances, les atteintes au milieu aquatique, ce qui entre parenthèses a toujours été le souci des dirigeants successifs et des salariés de la fédération, et pour essayer d'améliorer une réglementation qui parfois peut paraître compliquée à comprendre voire à respecter pour certains. Tout cela, bien sur, en tenant compte des directives Nationales.

En un mot «Gérer la pêche, apporter un accompagnement aux associations, surveiller l'état des rivières et sévir lorsqu'il y a lieu ». Ce qui fait l'objet de notre statut.

Bienvenue dans notre structure à Emmanuelle CHEVALLIER qui va intégrer le 1<sup>er</sup> janvier l'équipe des agents de la Fédération. A cette occasion je tiens à remercier les salariés de notre fédération pour le travail effectué tout au long de l'année, pour leur conscience professionnelle et pour leur grande disponibilité.

Très Bonne saison de pêche à tous. Ne manquez pas les rendez-vous, les réunions diverses qui sont un lien obligatoire entre les échelons de la pêche associative, entre les adhérents et leurs responsables.

Meilleurs vœux à toutes et à tous pour cette nouvelle année.

Le président fédéral,  
Pierre BOURGEOIS

## Elections AAPPMA 2021

Suite aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du dernier trimestre, l'ensemble des AAPPMA ont renouvelé leur Conseil d'Administration.

Plusieurs Associations ont fait le choix de fusionner, permettant conjointement de maintenir les linéaires de pêche accessibles aux adhérents et d'assurer une pérennité de l'association grâce à la fusion des bureaux, pour lesquels le recrutement de bénévoles soucieux de s'investir dans le fonctionnement associatif s'avère être de plus en plus difficile.

Les nouvelles AAPPMA sont :

- AAPPMA «L'Épinoche et l'Ablette Réunies» de Vadencourt, réunissant les AAPPMA de Lesquelles-St-Germain et Vadencourt,

- AAPPMA «Le Barbeau» de Marly-Gomont, qui incorpore l'AAPPMA «Le Brochet» d'Autrepes, et qui accroît de ce fait le linéaire placé en réciprocité sur l'Oise,

- AAPPMA «Le Gardon» de Proisy, qui incorpore l'AAPPMA «Au Pêcheur Matinal» de Flavigny-Le-Grand.

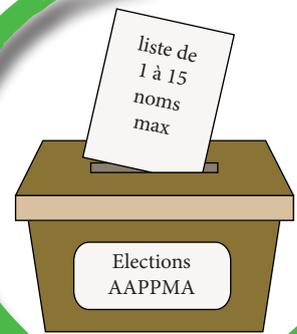
► Retrouvez toutes les informations mises à jour sur le site de la Fédération ([www.peche02.fr](http://www.peche02.fr)) ou au lien suivant : <https://www.peche02.fr/3888-les-aappma-par-ordre-alphabetique.htm>

A noter également le maintien dans la réciprocité des AAPPMA de Martigny et Rozoy-sur-Serre qui avaient franchi le pas l'an passé, ainsi que l'entrée en réciprocité de deux nouvelles AAPPMA de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole : «La Défense du Petit Gland» d'Any-Martin-Rieux et «La Truite» de Dercy. Merci à elle d'offrir la possibilité aux titulaires d'une carte interfédérale de pouvoir découvrir leur parcours, dans le respect de leur règlement intérieur bien entendu.

## Elections Fédération 2022

Les élections pour le Conseil d'Administration de la Fédération sont programmées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue fin mars 2022.

Les Présidents et/ou leur(s) représentant(s) d'AAPPMA devront choisir un maximum de 15 candidats pour former le futur CA de la Fédération.



## La Fédération recrute

La Fédération recrute un agent technique pour accroissement temporaire d'activité en prévision de la saison estivale.

Les principales missions du futur(e) salarié(e) seront :

### ◆ Entretien

- Assurer l'entretien (fauche, bûcheronnage) des propriétés fédérales
- Assurer l'entretien et la gestion du parc matériel
- Mettre en place et/ou participer aux travaux d'entretien/restauration des milieux aquatiques au sein de la Fédération

### ◆ Gestion de la pisciculture fédérale

- Gérer la pisciculture extensive fédérale
- Gérer les empoisonnements pour le compte des AAPPMA et de la FAPPMA

### ◆ Participation aux activités fédérales

- Participer aux pêches à l'électricité
- Participer à la garderie fédérale
- Participer aux études halieutiques menées par la Fédération
- Participer aux manifestations organisées par la Fédération
- Echanger régulièrement avec les AAPMA

Retrouvez de plus amples informations sur le profil attendu du candidat et les conditions de travail et de rémunération en contactant directement la Fédération ou au lien suivant :

<https://www.gesteau.fr/annonce/agent-technique>

## Suivi des populations de Carpe



La pêche de la carpe est une technique de pêche prisée dans le département de l'Aisne. Jamais étudiée de manière scientifique dans le département, les populations de carpes sont encore aujourd'hui mal connues et les actions de gestion mises en œuvre pas évaluées.

La fédération initie donc une collecte de données sur l'espèce à l'échelle départementale afin de mieux comprendre sa répartition dans nos différents milieux, étudier dans le temps les populations, mais également dans le but d'évaluer les actions de gestion effectuées (principalement de repeuplement).

Cette enquête, basée sur le volontariat des pêcheurs, repose sur la mise en place de carnets de capture. Le suivi s'échelonne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et a vocation à être reconduit ultérieurement si les données transmises par les pêcheurs sont suffisamment importantes.

Si vous souhaitez contribuer à cette étude, vous retrouverez toutes les informations au lien suivant :

<https://www.peche02.fr/5358-suivi-des-populations-de-carpe-par-carnet-de-captures.htm>

## Restauration Continuité Ecologique

La tranche ferme de travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Selle à Saint-Martin-Rivière s'est terminée début décembre. Après terrassement d'un nouveau bras de rivière d'environ 300 mètres, les travaux se sont concentrés sur la création d'habitats piscicoles et les mesures agricoles d'accompagnement (installation de clôtures, abreuvoirs, passerelle). Place maintenant à la valorisation et au suivi dans le temps de l'évolution du site. Espérons que des frayères de truites soient observées dès cet hiver ! Ces travaux ont été financés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la Région Hauts-de-France.



## Statut de la Perche-Soleil

En plus d'être susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques au même titre que le Poisson-Chat, la Perche-Soleil est classée espèce exotique envahissante, sa remise à l'eau après capture est un délit. Cependant, la conservation en bourriche des Perches-Soleil et Poissons-Chat est tolérée le temps de la partie de pêche. A l'issue de celle-ci, seuls les Poissons-Chat pourront être remis à l'eau sur leur lieu de capture, les Perches-Soleil devant être détruites sur place. Pour rappel, le transport vivant, le déplacement et/ou l'introduction de ces deux espèces sont des délits. Le statut de cette espèce est susceptible d'évoluer (encore) en fonction de la réglementation européenne...



## Dépliant Pêche 2022

Le Dépliant Pêche 2022 est disponible à la Fédération et très prochainement chez tous les dépositaires du département. Une version téléchargeable et imprimable (format A4) est disponible dès à présent sur le site de la Fédération ou en cliquant [ICI](#).



## Hauts de France Propres 2022

L'opération de nettoyage «Hauts de France Propres» se déroulera les 18, 19 & 20 mars prochain. Pour organiser ou participer à un ramassage, vous pouvez prendre contact avec le référent du département de l'Aisne M. PANGOLE Nicolas (n.pangole@naturagora.fr)

# Rappel réglementaire

L'article R.436-23 du CE précise que les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur ; dans le département de l'Aisne, il est admis que le pêcheur puisse se déplacer jusqu'à 30 mètres maximum de ses lignes à condition qu'elles restent visibles par le pêcheur et sous sa surveillance.

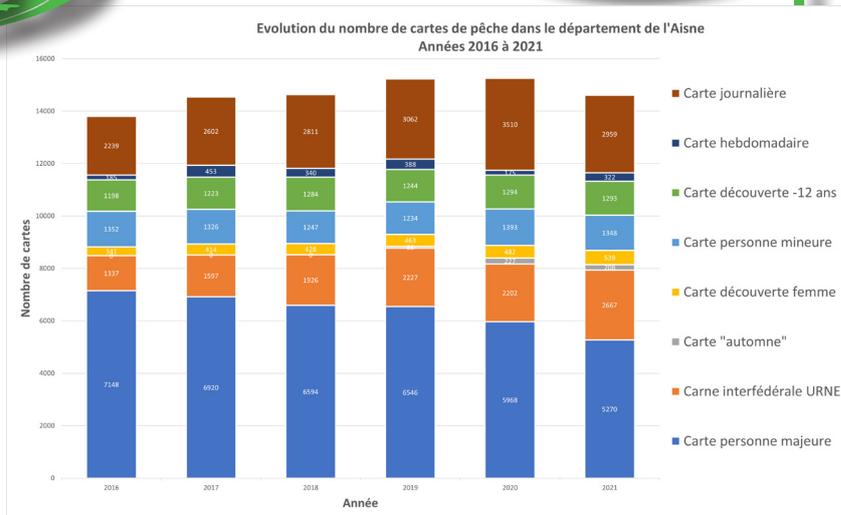
L'infraction correspondant au fait de ne pas être à proximité de ses lignes est une contravention de classe 3 (mode de pêche prohibé). Compte-tenu du nombre croissant de procès-verbaux dressés l'année dernière pour cette infraction, il nous semblait important de le rappeler au plus grand nombre...



# Bilan Cartes de Pêche

Evolution du nombre de cartes de pêche du département de l'Aisne entre 2016 et 2021

Malgré la crise sanitaire, nous pouvons observer que le nombre de cartes de pêche est resté relativement stable au cours des dernières années.



Nous pouvons toutefois observer un changement dans les habitudes des pêcheurs, qui semblent favoriser les cartes temporaires (journalière et hebdomadaire) au détriment des cartes annuelles (majeure notamment).

# Communication

Afin d'apporter une information continue à nos adhérents sur différents sujets, la Fédération va mettre en place dans le courant de l'année différentes fiches «Flash-Infos», au contenu synthétique. Les deux premières fiches concernent : un parasite émergent identifié fin décembre sur un plan d'eau près de Laon et dont la première présence date de 2019 dans le Jura, et une espèce de poisson «nouvelle» dans nos milieux, le Gobie.

Retrouvez ces fiches sur le site internet de la fédération ([www.peche02.fr](http://www.peche02.fr)) à l'onglet «Document» rubrique «Flash Info» ou en cliquant [ICI](http://www.peche02.fr).